

REGLEMENT INTERIEUR
SERVICE PERISCOLAIRE DE CANTINE ET D'ACTIVITES/GARDERIE

Le service périscolaire de cantine et d'activités/garderie est un service communal proposé aux familles dont les enfants sont scolarisés à l'école publique de Moras-en-Valloire et prioritairement dont les parents sont en activité.

1. CANTINE

HORAIRES : Lundi/Mardi/Jeudi et Vendredi de **12h à 13h50** pendant la période scolaire.

INSCRIPTIONS : Les inscriptions doivent être effectuées pour la semaine ou à défaut à la journée, **la veille avant 9h00** auprès de Madame Chantal MILLOUD. (☎ cantine/garderie : **04 75 31 90 66**)
En cas d'absence de l'enfant, il est possible d'annuler son repas la veille avant 9h00, toujours auprès de Madame MILLOUD.

Tout repas étant annulé (hors délai), quelle qu'en soit la cause, fera l'objet d'une facturation.

La commune a pour prestataire la cuisine de la Maison Familiale et Rurale d'Anneyron.
Les repas cuisinés le matin sont livrés peu avant midi **en liaison chaude**, avec des produits frais, de saison et si possible locaux, issus de l'agriculture biologique ou de systèmes certifiés respectueux de l'environnement et de la qualité organoleptique des produits.
Retrouvez les **menus de la cantine mis en ligne chaque semaine** sur www.moras-en-valloire.fr

PAIEMENT : par facturation mensuelle établie en fin de mois par la commune.

Le règlement devra être effectué par chèque retourné au Trésor public avant le 10 du mois suivant, ou par paiement en ligne sur www.tipi.budget.gouv.fr
(*Munissez-vous de votre titre exécutoire et de votre carte bancaire. L'identifiant collectivité et la référence demandés figurent en bas de votre titre*)

Aucun retard ne sera accepté. Toute réclamation relative à la facturation devra être faite auprès du secrétariat de mairie.

La tarification périscolaire est fixée suivant décision du 13 juillet 2017 applicable à compter du 1^{er} septembre 2017. (Voir annexe).

Celle-ci est fondée sur le quotient familial, avec la volonté d'être plus juste, progressive et solidaire tenant ainsi compte des ressources et de la composition des familles usagères.

Pensez à transmettre au secrétariat votre quotient CAF ou MSA dès la rentrée de septembre, puis son actualisation après le 1^{er} janvier.

2. GARDERIE Lundi/Mardi/ Jeudi et Vendredi en période scolaire

HORAIRES : **MATIN de 7h30 à 8h20 - SOIR de 16h30 à 18h**

INSCRIPTIONS et PAIEMENT : modalités identiques au fonctionnement de la cantine.
Les tarifs de garderie sont forfaitaires quelle que soit la durée de présence de l'enfant.

3. REGLES SPECIFIQUES

- **Aucune sortie anticipée** ne sera autorisée pendant le temps prévu pour la restauration. Un pointage de la présence des enfants inscrits sera effectué chaque jour pour des questions de sécurité et d'intendance. Les enfants inscrits à la cantine feront l'objet d'un rassemblement dans la cour de l'école.
- **En cas de maladie ou d'accident, l'agent en charge du service se réserve le droit d'appeler les parents** afin que ceux-ci viennent chercher l'enfant pour des soins éventuels. Lors d'un accident ou état grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences.
- **Le personnel municipal n'est pas habilité à donner des médicaments** aux enfants, même sur ordonnance médicale. Toute allergie alimentaire ou traitement (pris seul par l'enfant) doivent être obligatoirement et préalablement signalés par les parents, avec si besoin établissement d'un PAI.
- **Il est strictement interdit aux parents de pénétrer dans les locaux municipaux pendant le temps de restauration et de garderie**, ni d'intervenir sur le fonctionnement de ces services. Ce temps périscolaire s'organise autour d'objectifs pédagogiques permettant aux enfants d'acquérir progressivement une autonomie, de respecter les règles de la vie collective, de goûter chaque plat du menu du jour proposé.
- **Toute violence verbale ou physique auprès d'un autre enfant ou d'un adulte encadrant, tout comportement perturbant le bon fonctionnement de la cantine ou de la garderie pourront être sanctionnés par une exclusion temporaire ou définitive de ces services.**
Monsieur le Maire, garant de l'ordre public et du bon fonctionnement des services communaux, veillera au strict respect de ces consignes.
- **En inscrivant leurs enfants à l'un de ces services, les parents s'engagent tacitement à avoir pris connaissance et accepter l'intégral contenu de ce règlement.** Ils s'engagent en outre à admettre les conséquences du non respect de ces règles.

Fait à Moras-en-Valloire,
Pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,
Conseiller régional,
Aurélien FERLAY.